

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS »

Séance du 20 juin 2023

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil d'Administration : 9
- En exercice : 9
- Présents à la séance : 6
- Qui ont pris part à la délibération : 6
 - POUR : 6
 - CONTRE : 0
 - ABSENTION : 0

Date de la convocation : 14/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 du mois de juin, à **09 : 00 heures**, le Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS », régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre Savelli, Président du Conseil d'Administration.

Le Président, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que **le quorum est atteint** : 6 conseillers **présents** : M. Pierre SAVELLI, M. Jean-Jacques PADOVANI, M. Philippe PERETTI, M. Gérard ROMITI, M. Paul TIERI, M. Jean-Charles LEONARDI et 3 conseillers **absents** : M. Louis POZZO di BORGO, M. Jean ZUCCARELLI, M. Michel ROSSI.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'**élection d'un secrétaire** parmi les membres présents. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Paul TIERI, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°226 du-200623

Domaine : Alimentation en eau potable – Opérations d'investissement.

Vu les dispositions des articles L. 2422-5 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la régie, et notamment son article 7 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Bastia en date du 15 Avril 2015 approuvant les statuts de la régie « les Eaux du Pays Bastiais » ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 23 novembre 2015 relative à la délégation donnée par le conseil d'administration au directeur ;

Vu la délibération du 29 Octobre 2020 du conseil communautaire de la CAB désignant le Président et les Vice-présidents et le Président de la régie Les Eaux du Pays Bastiais ;

Vu la décision 2023-01 du 10 février 2023 relative à la nomination de M. REBOA Fabrice en qualité de directeur général par intérim ;

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation de deux opérations d'investissements en eau potable afin de renforcer la qualité du service public ;

Considérant que les deux opérations projetées répondent à un motif d'intérêt général et ont notamment pour objectif l'amélioration de la qualité et de la quantité de l'eau potable distribuée aux usagers de la CAB ;

Considérant en conséquence la nécessité d'engager sans délai toutes actions afin de mettre en œuvre ces projets structurants.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le

Et notification ou publication du

Le Président,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS
BASTIAIS »**

Séance du 20 juin 2023

Délibération n°226 du-200623

Domaine : : Alimentation en eau potable – Opérations d'investissement.

Le Président ayant donné lecture du rapport n°5

Après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

1/ Adopte le lancement des opérations d'investissement ci-dessous :

- Réalisation d'un réservoir d'eau potable d'une capacité maximale de 500 m3 au lieu-dit Campo Ventoso
- Remise à niveau de la station de traitement d'eau potable du Lancone (process de reminéralisation et neutralisation) ;

2/ Adopte le plan de financement ainsi qu'il suit :

Opération :	Coût estimatif	Autofinancement	Co-financeurs publics
Réservoir Campo Ventoso (Maîtrise d'œuvre et travaux)	660 000€	20% (emprunt) : 132 000€	Agence de l'eau/ Collectivité de Corse
Remise à niveau station du Lancone (Maîtrise d'œuvre et travaux)	1 810 000€	20% (emprunt): 362 000€	PTIC/Collectivité de Corse

3/ Autorise le directeur général par intérim à engager toutes démarches et à signer tout acte relatif à ces opérations ;

4/ Dit que la présente délibération sera publiée en la forme accoutumée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Président,*